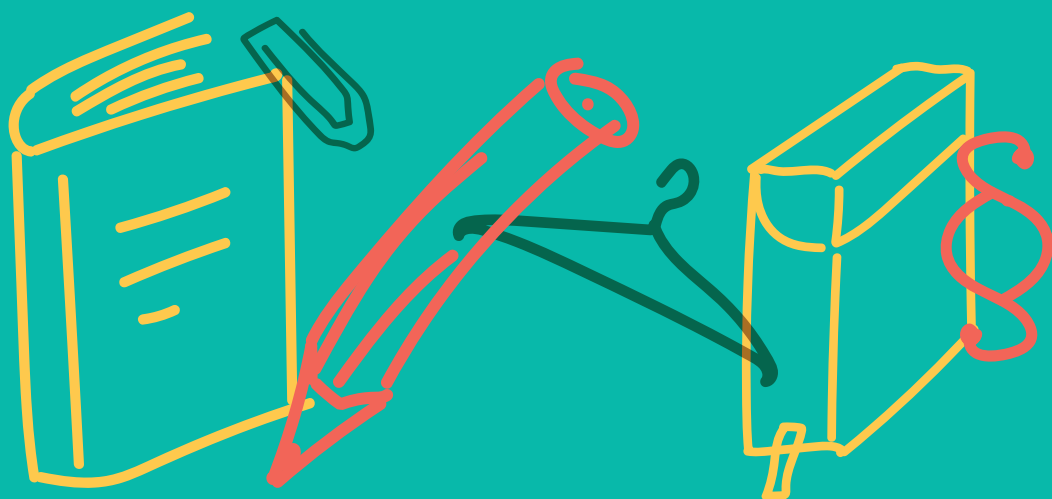


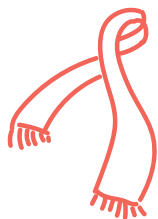
Règles de consultation des fonds d'archive

Les archives mettent à votre disposition des documents précieux, uniques, sensibles et irremplaçables. Il importe de les manipuler avec le plus grand soin.



*Nous nous réjouissons
de votre visite
aux archives Gosteli.*

En consultant les archives, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :



1. Vestiaire

Au rez-de-chaussée un vestiaire et des casiers verrouillables sont à votre disposition.

2

Consommation de boissons et de nourriture

La consommation de nourriture et de boissons (eau comprise) est interdite dans les locaux de la bibliothèque et des archives. Une salle de pause équipée d'une machine à café est à votre disposition au rez-de-chaussée.



3

Utilisation de la bibliothèque et des archives

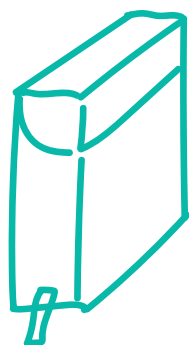
Les ouvrages de la bibliothèque des Archives Gosteli doivent être consultés sur place. Seuls les ouvrages dont il existe un second exemplaire peuvent faire l'objet d'un prêt.

Les fonds d'archives doivent également être consultés sur place. Le prêt de ces documents n'est pas prévu par le règlement, mais des exceptions sont possibles en vue de l'organisation d'une exposition. La consultation des fonds d'archives peut faire l'objet de restrictions fondées sur des dispositions légales ou des accords contractuels avec les créateurs des documents. Les documents contenant des données personnelles sensibles sont soumis à la législation fédérale et ne peuvent être consultés que moyennant une autorisation.

Des mousses de protection et des marque-pages en papier non acide vous seront volontiers fournis par le personnel des archives.

Il est interdit :

- d'humidifier les doigts pour tourner les pages
- de prendre des notes dans les documents consultés
- d'apposer des post-its sur les documents ou les dossiers
- d'utiliser des trombones ou des élastiques.



Nous vous prions de manier les documents avec soin.

Accès WLAN :
Réseau : gast-gosteli,
mot de passe :
Only4Gosteli!

4

Publications

Vous vous engagez à remettre aux Archives Gosteli un exemplaire justificatif gratuit de tous les travaux et publications réalisés entièrement ou partiellement à partir des fonds d'archives.

Vous êtes personnellement responsable du respect de la légalisation sur le droit d'auteur lorsque vous publiez des documents d'archives audiovisuels.



5

Reproductions

Vous avez la possibilité de photographier les fonds d'archives avec votre propre matériel (appareil photo, téléphone portable) sans flash, comme copie de travail, à condition de ne pas porter préjudice à l'original.

Après avoir reçu les instructions utiles, vous pourrez photocopier vous-mêmes des documents imprimés qui vous intéressent. Sur demande, le personnel peut vous fournir des reproductions numériques en haute résolution.

Tarifs :

0,40 CHF par photocopie réalisée de manière autonome, scans gratuits. 15,00 CHF par numérisation en haute résolution effectuée par le personnel, plus des frais de dossier de 20,00 CHF par commande.



Les sources utilisées doivent être référencées de la manière suivante :
Archives Gosteli, cote spécifique.